



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

CCAS D'ELNE

SOMMAIRE

- 1 - Le cadre réglementaire du ROB**
- 2 - Préambule**
- 3 - Contexte mondial et européen**
- 4 - Contexte national et Projet de Loi des Finances 2022**
- 5 - Le bilan 2021 - compte administratif prévisionnel**
- 6 - Orientations budgétaires pour 2022**
- 7 - Perspectives budgétaires**
- 8 - Evolution de l'excédent**
- 9 - Structure et gestion de l'encours de la dette**

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU DOB

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat à lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales des budgets.

Le débat d'orientation budgétaire DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités Territoriales.

La tenue du DOB est obligatoire et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat a pour but d'assurer une information aux élus et aux citoyens sur la situation financière de la Collectivité et des orientations fondamentales du budget de la Commune. Cette transposition est applicable au Centre Communal d'Action Sociale.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération spécifique du Conseil d'Administration.

Le rapport d'orientation budgétaire et la délibération attenante sont transmis sous 15 jours au Président de la Communauté des Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris.

Le débat d'orientation budgétaire est mis à disposition du public sous 15 jours suivant la tenue du débat. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tous moyens appropriés.

Le rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'1 mois après son adoption.

2. PREAMBULE

Le débat qui porte sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 s'inscrit dans un contexte particulier, inédit. La crise sanitaire et ses conséquences en matière économique et sociale sont venues percuter les trajectoires budgétaire et financière de l'ensemble des Collectivités n'épargnant par la nôtre.

La Commune et son Centre Communal d'Action Sociale se sont engagés, en première ligne, pour maintenir les services publics essentiels et trouver les réponses adaptées au gré des vagues pandémiques. Ils incarnent l'action publique de proximité qui assume un rôle irremplaçable auprès de la population. Des réponses rapides, précises et concrètes ont été apportées durant cette crise sanitaire sans précédent : un service à la population spécial COVID, point d'écoute et d'information, un suivi des personnes les plus vulnérables mais aussi, et en outre, des dotations en masque pour l'ensemble de la population et pour les scolaires.

Cette crise a mis sous pression, comme jamais cela ne s'est produit, nos finances avec la prise en charge des nouveaux besoins émergeant doublée d'une contrainte qui s'exerce sur les recettes.

L'exercice 2022 se situe à une période charnière à plusieurs inconnues. Malgré ce contexte bardé de contraintes, de risques multiples, le Centre Communal d'Action Sociale proposera en 2022 un budget réaliste, protecteur et répondant aux besoins essentiels de la population et au bon fonctionnement des services.

Les orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale, présentées dans ce document, s'inscrivent dans cette perspective volontariste au service de notre Commune et de ses habitant.es.

3. CONTEXTE MONDIAL ET EUROPÉEN

Les éléments et données présentés dans ce document sont extraits de sources officielles (FMI, OCDE, Banque de France, CE). Certaines données ont pu évoluer depuis.

CONTEXTE MONDIAL:

Après le choc sur l'activité en 2020 et une baisse de 3,3%, la croissance mondiale poursuit son redressement avec une prévision de 5,9% en 2021 et 4,9% en 2022.

Si le PIB mondial doit retrouver son niveau d'avant crise en 2022, la croissance de l'économie resterait dans tous les cas inférieure à ce qu'elle aurait été avant le COVID. En dépit de l'effet de rattrapage, il est anticipé une perte nette de création de valeur par rapport à la tendance 2019.

L'intervention massive des Etats déployant les dispositifs d'aides a permis de préserver le tissu économique, les entreprises et l'emploi.

Avec la réouverture massive des frontières en 2021, il est apparu un redémarrage des échanges de marchandises et une reprise graduelle des voyages. Le rebond de l'activité s'accompagne par ailleurs d'une forte hausse du niveau de consommation et des heures travaillées. Pourtant les risques pesant sur l'économie mondiale demeurent nombreux.

L'insuffisance de vaccins a d'abord un coût sanitaire social et économique. Aussi longtemps que la majorité de la population mondiale ne sera pas vaccinée, l'apparition de nouveaux variants fait peser une menace qui pourrait exacerber les inégalités et déstabiliser les économies. Par rapport à la situation de 2020, un nouveau risque fait jour : la hausse de l'inflation. Les difficultés des échanges commerciaux, les goulets d'étranglement en matière d'approvisionnement, le renchérissement des matières premières entraînent de fortes tensions sur les prix.

3. CONTEXTE MONDIAL ET EUROPÉEN

Les récentes analyses anticipent, sans certitude toutefois, une normalisation de la situation et une stabilisation des prix dans les prochains mois.

Ces prévisions d'inflation couplées à une croissance modérée des salaires devraient inciter les banques centrales à poursuivre, au moins en 2022, leurs politiques accommodantes (taux bas et achats d'actifs). Parmi les différentes zones mondiales, la zone Euro a été l'une des plus touchées.

CONTEXTE EUROPEEN:

Avec une reprise progressive des activités, le PIB de la zone Euro devrait progresser de 4,3% en 2021 et de 4,4% en 2022. La consommation privée bénéficierait des mesures d'ouverture de l'économie et d'une baisse de l'épargne des ménages. L'activité serait également soutenue par l'ampleur de la relance budgétaire initiée par l'Union Européenne et celle de chacun des Etats membres.

En 2022, la croissance serait stimulée par les exportations et les efforts d'investissement dont l'investissement public. Toutefois, le taux d'épargne des ménages (11,9% en 2021 et 7,5% en 2022), en baisse, devrait rester plus élevé qu'avant la crise (6,8%). Le chômage attendu à 8,2% en 2021 et 7,9% en 2022 devrait se replier pour revenir à un niveau proche de ce qu'il était avant la crise (7,5%) dans le courant de l'année 2022.

Avec une inflation inférieure à l'objectif de la Banque Centrale Européenne (BCE) de 2%, soit 1,8% en 2021 et 1,3% en 2022, la politique monétaire devrait demeurer accommodante avec la poursuite d'achats d'actifs.

La dette publique est attendue à 102,8% du PIB de la zone euro en 2021 et 101,4% en 2022.

4. CONTEXTE NATIONAL

CONTEXTE NATIONAL:

LES PERSPECTIVES DE REPRISE

Les mesures de soutien et de relance (prêts garantis par l'Etat, garanties d'emprunt, aides conditionnées, fonds de solidarité, report de charges, activité partielle...) engagées dès 2020 ont permis de limiter les conséquences économiques et sociales de la crise COVID.

En 2021, l'investissement des ménages et des entreprises, ainsi que l'emploi, ont retrouvé leur niveau d'avant-crise au 1^{er} semestre 2021, illustrant l'intensité de la reprise.

La croissance est attendue à 5,25% en 2021 et à 4% en 2022 avec l'augmentation de la consommation et le retour à la normale dans les secteurs du tourisme et de l'aéronautique, conjuguée à une hausse des exportations.

L'inflation augmente en 2021 à +1,5%, du fait de la hausse des prix dite « importée » concernant les produits énergétiques. La dynamique des prix revenant à son niveau habituel, l'inflation est attendue à +1,5% en 2022.

ACTIVITE / PIB

La vigueur de la reprise de l'activité économique se dessine en 2021 en France après la chute historique de 2020 (-8%).

Après le fort rebond de 2021 provoqué par la réouverture de l'économie et les mesures de soutien, le PIB va progressivement revenir vers son niveau potentiel. Les conditions seront encore favorables en 2022 liées notamment au surplus d'épargne des ménages, à la situation financière préservée des entreprises et à l'effet de levier du plan de relance.

En 2021, le PIB progressera de 7%, soutenu par un fort rebond de toutes les composantes de la demande intérieure, investissement, consommation et dépense publique, ainsi que par le redressement des exportations.

En 2022, la croissance du PIB sera encore soutenue (4%), portée par la vigueur des dépenses de ménages.

4. CONTEXTE NATIONAL

MESURES EXCEPTIONNELLES

Sur l'ensemble de la période 2020-2022, les mesures d'urgence et de relance illustrant la politique du « quoi qu'il en coûte » représentent pour les finances publiques une dépense globale de 230 milliards d'euros (9,5 points de PIB), dont environ la moitié serait engagée sur l'année 2021.

Ces dispositifs concernent notamment le soutien aux entreprises pour 85 milliards d'euros (fonds de solidarité, exonérations de cotisations sociales, dispositif de renforcement des fonds propres, baisse durable des impôts sur la production), les mesures en soutien de l'emploi pour 53 milliards d'euros (prise en charge de l'activité partielle, Plan 1 jeune 1 emploi) et des dispositifs exceptionnels liés à la santé pour 44 milliards d'euros (urgence sanitaire, Ségur de la Santé, etc). Une part significative du plan de relance est par ailleurs affectée aux infrastructures publiques pour 4 milliards d'euros (rénovation thermique, numérique) et à l'aide aux ménages modestes pour 14 milliards d'euros.

MARCHÉ DE L'EMPLOI

En 2020, les amortisseurs publics ont évité une dégradation durable du marché du travail.

Le contexte de reprise de l'activité, lié à l'intensité des soutiens publics, favorise une poursuite du rebond de l'emploi au second semestre 2021 avec 514 000 créations en 2021 (après une destruction nette de 293 000 emplois en 2020). Le chômage baisserait ainsi à 7,6% à la fin de l'année 2021. Revenu au niveau de l'avant-crise, l'emploi pourrait ensuite marquer le pas dès 2022, du fait de l'extinction du dispositif d'activité partielle et de la normalisation des conditions d'emploi dans les entreprises. L'économie française devant faire face à son principal défi d'avant-crise : les difficultés de recrutement et notamment dans les secteurs de la restauration/hôtellerie. Le taux de chômage se stabiliserait ainsi à son niveau actuel (8%) à l'horizon 2022.

4. CONTEXTE NATIONAL

CONSOMMATION DES MÉNAGES

Avec la levée progressive des mesures contraignantes intervenue à compter de juin 2021, la consommation des ménages retrouve son niveau tendanciel d'avant-crise sanitaire.

La consommation des ménages repart, favorisée par un contexte favorable sur le marché du travail, par la poursuite de la progression des revenus d'activités et donc du pouvoir d'achat. La normalisation de la situation en grande partie liée à l'amplification de la vaccination devrait permettre à la consommation de se redresser dans les secteurs soumis à l'obligation du pass sanitaire. Les dépenses des ménages se situeraient alors en septembre 2021 à 1% en dessous du niveau de mars 2020. Au total, après avoir diminué de 7,2% en 2020, la consommation des ménages augmenterait de 4,5% en 2021 et de 2,7% en 2022.

Pour autant, la dynamique de la reprise n'est pas partagée par tous. Une enquête produite par le Secours Populaire Français met en lumière les conséquences de la crise sanitaire en France avec notamment l'émergence des nouveaux visages de la pauvreté. Selon cette enquête, la situation sociale et économique se détériore encore pour les travailleurs précaires, les personnes en fin de droit, les jeunes, les personnes âgées ainsi que pour les professions (souvent féminisées) en « première ligne » durant la crise.

ÉPARGNE

Les confinements successifs ayant bridé la consommation et l'investissement des ménages, l'épargne financière (part du revenu non dépensée s'est accumulée avec un pic de 170 milliards d'euros à la fin de l'année 2021 (après 111 milliards fin 2020 et 157 milliards mi-2021), soit environ 7 points de PIB, constituant un réservoir potentiel de soutien à l'activité. Les dépenses des ménages seraient favorisées par un contexte favorable sur le marché du travail, avec la progression des revenus d'activités. Le taux d'épargne continuerait à diminuer en 2022 pour se stabiliser autour de 15% du revenu disponible.

4. CONTEXTE NATIONAL

INFLATION

Dans le contexte de reprise économique, l'inflation a poursuivi son redressement au cours de ces derniers mois. L'indice des prix à la consommation est passé en année glissante de 0,1% à la fin de l'année 2020 à 2,1% en septembre 2021.

La hausse de l'inflation reflète en grande partie la hausse du prix du pétrole depuis son faible niveau atteint en 2020. Elle traduit également un redressement de l'inflation hors énergie et alimentation, les prix des services et des produits manufacturés affectés par des tensions mondiales ayant fortement augmenté après leur ralentissement de 2020.

L'inflation s'établirait en moyenne à 1,5% sur l'année 2021 (après 0,5% en 2020) pour évoluer ensuite à un rythme de 1,5% annuel en 2022-2023.

RATIOS DE FINANCES PUBLIQUES

Le déficit budgétaire 2021 s'établira à 197,4 milliards d'euros (après 211,5 milliards d'euros en 2020). Cette amélioration s'explique par la hausse des recettes fiscales consécutive à l'amélioration du contexte macroéconomique.

En 2022, le solde budgétaire est anticipé à -143,4 milliards d'euros lié à une forte baisse des dépenses conjoncturelles d'urgence de l'État et le dynamisme des recettes fiscales.

Après avoir atteint 60,8% du PIB en 2020, la dépense publique diminuera en 2021 à 59,9 à 55,6% du PIB en 2022.

Hors mesures d'urgence et de relance, le taux de croissance de la dépense publique en volume (retraitée de l'inflation) atteindrait +2,1% en 2021 (+1,2% en 2020) et +0,8% en 2022.

Le taux de prélèvements obligatoires, après 44,5% du PIB en 2020, diminuera à 43,7% en 2021, puis à 43,5% en 2022. Ces baisses s'expliquent par la diminution des impôts de production, la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

4. CONTEXTE NATIONAL

DÉFICIT PUBLIC

Après 9,1% du PIB en 2020, le déficit public (administrations locales, organismes de sécurité sociale et administrations centrales) diminue en 2021 à 8,4% du PIB du fait de la reprise de l'activité. Cette réduction du déficit est progressive puisque liée au maintien des dispositifs de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire.

En 2022, à la faveur de la poursuite du rebond de l'économie et de l'extinction des mesures de soutien, le déficit public sera réduit de moitié. Il est attendu à 4,8% du PIB en 2022.

Le déficit relève pour l'essentiel de l'État et des administrations centrales.

DETTE

En 2021, le ratio de dette augmenterait d'environ un demi-point, à 115,6% du PIB. En 2022, le ratio d'endettement baisserait pour atteindre 114% du PIB. Cette baisse est portée par la poursuite du rebond de l'activité et par l'amélioration du solde public. La trajectoire du ratio de dette serait plus favorable que celle anticipée au moment du Programme de Stabilité 2021/2027 notifié en avril 2021, en raison d'une reprise économique plus vigoureuse que prévu et d'un solde public moins dégradé. Le surcroît d'endettement public dû au COVID par rapport aux prévisions de 2019 est estimé à 165 milliards d'euros pour l'État. Il est proposé dans le PLF 2022 de retracer cette dette et son amortissement progressif dans les comptes publics et d'affecter le produit d'une partie des recettes liées à la croissance à son remboursement (cantonnement). Une trajectoire de désendettement sur 20 ans est ainsi définie une partie des fruits de la croissance sera dédiée à l'amortissement de cette dette.

Le besoin de financement pour un exercice donné dépend aussi bien du renouvellement du stock de dette existante, c'est-à-dire du poids des déficits passés, que du déficit nouveau de l'exercice qu'il convient de financer par de nouvelles émissions. L'État devra trouver en 2022 pour 297,7 milliards d'euros de ressources qui proviendront pour l'essentiel de l'émission de dette, soit à moyen et long terme (obligations assimilables du Trésor), soit à court terme.

4. PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Le projet de loi de finances pour 2022 enregistre les dispositifs d'accompagnement de la reprise de l'activité ainsi que les mesures d'anticipation de sortie de crise. Pour le dernier PLF du mandat 2017-2022, les principales dispositions pour les collectivités sont listées ci-après.

Stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement

La DGF est stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. L'enveloppe normée n'est mobilisée qu'à hauteur de 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions en 2020. Le bloc communal comme les Départements sont épargnés à l'inverse des Régions : les parts régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation carrée sont ainsi amputées de 25 millions d'euros chacune.

Réforme du calcul des indicateurs financiers

L'objectif de cette réforme est de définir la potentielle richesse des territoires en tenant compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale et de la réforme des impôts de production.

Il est proposé d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal : les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes ou la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Pour les Départements, dans le cadre de la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus (FNP DM TO), il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver une solution plus pérenne.

Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2022, en hausse de 292 millions d'euros par rapport à 2021. Cette hausse s'explique principalement par :

4. PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

- l'augmentation prévisionnelle de 352 millions d'euros du PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- la baisse de 50 millions d'euros au total des dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), au titre de la minoration des variables d'ajustement ;
- le recul de 46 millions d'euros anticipé sur le niveau du FCTVA en 2022.

Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Il est prévu de réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics. Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics prévu au janvier 2023.

Il visera à sanctionner les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier.

En lieu et place de la Cour de discipline budgétaire et financière compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la Cour des Comptes, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des Chambres Régionales des Comptes.

Plan d'investissement FRANCE 2030

Le plan d'investissement "France 2030", présenté le 12 octobre 2021, vise à soutenir les secteurs stratégiques.

Ce plan d'investissement est doté de 30 milliards sur cinq ans et doit intégrer le PLF 2022 par voie d'amendement pour libérer « dès le 1er janvier 2022, les premiers crédits » qui « seront budgétés avec une cible de 3 à 4 milliards d'euros ».

4. PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Il est ventilé de la façon suivante :

- 8 milliards d'euros consacrés à l'énergie et la décarbonation de l'économie, dont 2 milliards d'euros pour la filière hydrogène et 1 milliard pour le nucléaire,
- 6 milliards d'euros pour les secteurs de l'électronique et de la robotique,
- 5 milliards d'euros dans les start-up,
- 4 milliards d'euros pour les mobilités, notamment en direction des batteries et de la construction d'un avion bas carbone,
- 2 milliards d'euros pour financer une « révolution du système agroalimentaire »,
- 3 milliards d'euros fléchés vers la recherche et l'industrie de la santé, afin de produire d'ici 2030 une vingtaine de bio médicaments et développer les « dispositifs médicaux de demain »,
- 2 milliards d'euros vers la formation, la culture.

Les discussions en cours du PLF 2022

Plusieurs mesures devraient être ajoutées par le Gouvernement par voie d'amendement en cours de discussion du PLF.

D'abord le plan d'investissement doté de 30 milliards d'euros sur 5 ans « pour bâtir la France de 2030 » sera inséré dans le PLF.

Autre dossier qui devrait aboutir pendant les discussions parlementaires les régions devraient s'accorder sur la réforme de leur péréquation horizontale devenue sans fondement après le remplacement de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) par une quote-part de TVA

Le Gouvernement semble toutefois avoir écarté la réforme de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) sur les antennes relais de téléphonie mobile.

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé que les nouveaux dispositifs « format Cahors » encadrant la trajectoire des finances publiques locales seront activés à compter de 2023.

4. PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

PRINCIPALES MESURES RELATIVE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) s'élèvent à 43,21 milliards d'euros en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions d'euros par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- La hausse prévisionnelle de 352 millions d'euros de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et CFE des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production.
- l'augmentation prévisionnelle de 41 millions d'euros de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €
- La baisse de 50 millions d'euros de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement
- La diminution anticipée de 46 millions d'euros du FCTVA

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,789 milliards d'euros : 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021, tient à deux mesures de périmètre :

- Ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- Absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

4. PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

A périmètre courant	Projet Loi de Finances 2022 (milliers €)	Loi de Finances Initiale 2021 (milliers €)	Evolution PLF 2022 / LFI 2021
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 786 027	26 758 368	0,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	439 206	465 890	-5,7%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	¹⁶ 510 000	-80,4%

4. PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

A périmètre courant	Projet Loi de Finances 2021 (milliers €)	Loi de Finances Initiale 2020 (milliers €)	Evolution PLF 2021 / LFI 2020
Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des Communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de baisse de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive des loyers	0	10 000	-10,0%
TOTAL	43 211 650	43 400 027	-0,4%

Source : PLF 2022

Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2020, la LFI supprime la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000, dans un parc national ou dans un parc naturel marin.

Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, le projet de loi de finances 2022 propose de doubler le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions d'euros, d'élargir cette dotation aux parcs naturels régionaux et d'y apporter quelques changements.

Cette dotation a destination des communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable, est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4^{ème} fraction :

4. PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

- 52,5% (contre 55% actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 60% (75% à ce jour) par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.
- 20% (40% actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national. L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de 7 ans.
- 2,5% (5% actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin. L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées.
- 25% (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional. Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille. L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population.

Les communes nouvellement éligibles aux 2^{ème} et 4^{ème} fractions vont bénéficier progressivement de la dotation: 1/3 la 1^{ère} année et 2/3 la 2^{ème} année.

Le montant attribué au titre de chacune des fractions ne peut pas être inférieur à 1 000 €.

4. PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

Amendements

Cet amendement modifie le montant global de DGF (+ 16 353 272 €) pour atteindre une enveloppe de 26 802 milliards d'euros. Cette hausse correspond à une majoration de la DGF du département de la Réunion pour un rattrapage de compensation lié à la recentralisation du RSA (trop perçu par l'Etat).

7 octobre

Pour les communes nouvelles créées à partir du 1er janvier 2022 qui ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, cet amendement propose de majorer leur dotation d'amorçage de 4 € par habitant. Ce "bonus" de DGF versé pendant trois ans passerait donc de 6 € par habitant à 10 € par habitant. Cette majoration sera financée par un écrêtement de la DGF des communes

8 octobre

En 2022, une nouvelle dotation de 107 millions d'euros est instituée à destination des régions, de Mayotte et des collectivités de Corse, Martinique et Guyane. Elle compense les pertes de frais de gestion de CFE et CVAE liées à la réforme des impôts de productions initiée en 2021.

28 octobre

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population, ... Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel financier par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé. Cet amendement propose de passer à 0,85 au lieu de 0,75.

28 octobre

Cet amendement propose d'aller plus loin sur la 1ère fraction "Natura 2000", en rendant éligibles les communes dont 50% du territoire (et plus 60% comme proposé dans l'article 46) est en zone protégée.

De plus, pour la 2ème fraction, il propose que le montant attribué ne soit pas inférieur à 3 000 €.

Enfin, il précise que pour bénéficier de la 4ème fraction, les communes doivent apparaître dans un décret de classement de situation sur un parc naturel régional.

Pour intégrer ces changements sans impacter la portée de cette dotation, son montant passerait à 24,3 millions d'euros (augmentation financée par diminution de l'enveloppe de DGF).

28 octobre

5. LE BILAN 2021 - COMPTE ADMINISTRATIF

CCAS DE ELNE - C.C.A.S. - CA - 2021

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	296 513,73	G	279 244,96
	Section d'investissement	B	35 740,73	H	39 269,66

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	116 818,47
			(si déficit)		(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	229 962,82
			(si déficit)		(si excédent)

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	332 254,46	=G+H+I+J	665 295,91
---------------------------------------	----------	-------------------	----------	-------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	296 513,73	=G+I+K	396 063,43
	Section d'investissement	=B+D+F	35 740,73	=H+J+L	269 232,48
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	332 254,46	=G+H+I+J+K+L	665 295,91

6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement :

- Renforcement du soutien à la population.
- Mise en place d'aides sociales facultatives (Chèques interservices, bons alimentaires exceptionnels, aides remboursables).
- Développement des actions en direction de nouveaux publics (intergénérationnel, solidarité populaire, lien social, enfance jeunesse).
- Création et amélioration des jardins ouvriers et actions en direction des jardiniers (projet « Les Arrancades du Futur).
- Création du Conseil Consultatif des Jeunes (CCJ) pour une meilleure réponse aux besoins des jeunes illibériens.
- Action visant à rassembler les illibériens et en particulier les plus précaires et/ou isolés autour du « vivre ensemble » avec le projet « Le goût des autres » .
- Suivi des non-valeurs

6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

La Commune d'Elne en chiffres

Nombre d'habitants	9 364	au 1er janvier 2022
Superficie	21,29 km ²	
Longueur des voiries	83 584 ml	au 1er janvier 2022
Nombre d'agents Mairie	187	au 1er janvier 2022
Nombre d'agents du pôle développement social (CCAS / Espace Socio Culturel)	6	au 1er janvier 2022
Nombre de classes maternelles	11	
Nombre de classes élémentaires	24	
Nombre d'enfants scolarisés en maternelle	258	
Nombre d'enfants scolarisés en élémentaire	565	
Nombre d'enfants mangeant à la cantine	527	

6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

PREVISIONS RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

FONCTIONNEMENT - Recettes			
Imputations	Prévision 2021	Ordonnancé 2021	Prévision 2022
Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté	116 818,47	116 818,47	99 549,70
Chapitre 013 - Atténuation de charges			
Chapitre 042- Opérations d'ordre entre sections			
Chapitre 70- Produits des services	35 000,00	33 571,00	30 000,00
Chapitre 73- Impôts et taxes			
Chapitre 74- Dotations, subv. et participations	148 906,27	189 567,10	198 200,00
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante	47 300,00	53 563,84	50 006,00
Chapitre 77- Produits exceptionnels		2 543,02	
Chapitre 78- Reprise sur provision			
TOTAL	348 024,74	396 063,43	377 755,70

6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

PREVISIONS DES PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022

FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Imputations	Prévu 2021	Ordonnancé 2021	Prévu 2022
Chapitre 011- Charges à caractère général	133 499,59	130 781,38	176 800,00
Chapitre 012- Charges de personnel	156 450,00	129 358,41	162 700,00
Chapitre 014- Atténuation de produits			
Chapitre 022- Dépenses imprévues			
Chapitre 023- Virement section d'investissement			
Chapitre 042- Opérations d'ordre entre sections	35 325,15	35 325,15	
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante	3 750,00	777,75	4 750,00
Chapitre 66- Charges financières			
Chapitre 67- Charges exceptionnelles	19 000,00	271,04	17 130,00
Chapitre 68- Dotations aux amort. et provisions			16 375,70
TOTAL	348 024,74	296 513,73	377 755,70

6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

PRINCIPALES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT EN 2022

INVESTISSEMENT - Recettes			
Imputations	Prévu 2021	Ordonnancé 2021	Prévu 2022
Excédent antérieur reporté	229 962,82	229 962,82	233 491,75
021- Virement de la section de fonctionnement			
024- Produits des cessions			
040- Opérations d'ordre (amortissements)	35 325,15	35 325,15	16 375,70
10222- FCTVA		3 944,51	
1068- Excédent de fonctionnement			
13- Subventions			
1641- Emprunts en euros			
27- Autres immobilisations financières	1 300,00		1 300,00
TOTAL	266 587,97	269 232,48	251 167,45

6. ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

PRINCIPALES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT EN 2022

INVESTISSEMENT - Dépenses			
Imputations	Prévu 2021	Ordonnancé 2021	Prévu 2022
022- Dépenses imprévues			
16- Remboursement capital d'emprunts			
20- Etudes	5 000,00		5 000,00
21- Achats et aménagements	96 325,15	35 740,73	138 000,00
23- travaux	163 962,82		106 867,45
27- Autres immobilisations financières	1 300,00		1 300,00
040- Opérations d'ordre entre sections			
TOTAL	266 587,97	35 740,73	251 167,45

7. PROSPECTIVES BUDGETAIRES

Investissements :

- Renouvellement du parc informatique
- Installation d'une conduite d'arrosage automatique aux jardins ouvriers

Le Conseil d'Administration ne prévoit pas de gros travaux si ce n'est les dépenses courantes d'investissement pour maintenir les biens en bon état.

8. EVOLUTIONS DES EXCEDENTS

VUE D'ENSEMBLE DE 2007 à 2021		
ANNEE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
2007	27 184,02	108 615,96
2008	36 913,63	130 144,41
2009	27 646,52	124 780,44
2010	84 160,30	68 589,52
2011	280 981,94	45 740,58
2012	258 898,31	40 134,71
2013	185 881,32	-6 274,99
2014	139 171,00	-48 521,13
2015	136 841,19	8 504,16
2016	215 337,12	188,94
2017	380 082,37	5 188,94
2018	250 857,63	254 007,82
2019	205 982,31	229 962,82
2020	116 818,88	229 962,82
2021	99 549,70	233 491,75

9. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

Le CCAS n'a aucun emprunt en cours.